

DÉLIBÉRATION

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL 26 SEPTEMBRE

ANNÉE 2014

L'An Deux Mil quatorze et le 26 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS.

Présents : André BERNOS— Anne-Marie BARRERE -Yves MOITY-Sylvie ANQUETIN-Pierre CANDALOT DIT SECALOT-André ETCHÉGOIN -Bernard HALTY-Patou LENDRES - Maurice MARTINEZ-Frédéric PALACIO-Alain PIERRINE-Betty ZAGO .
Annie ETCHÉGOYHEN- Martine SEMPIETRO .
Absente excusées : Carole IRLIK -
Secrétaire de Séance : Anne-Marie BARRÈRE.

OBJET : Taxe d'Aménagement/taux

Monsieur Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1er janvier 2015, les participation telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants:

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%. Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans.
- Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes Administratifs et techniques .

Pour Copie Conforme
LE MAIRE :

A. BERNOS



Vote à l'unanimité des présents

Date de la convocation :

Vote à l'unanimité

Certifié exécutoire,

Les formalité de publicité ayant été effectuées le 30/09/2014

Et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture d'OLORON STE MARIE 30/09/2014